



HERBLAY
sur-Seine

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

**AVIS DE PUBLICITE RELATIF A L'IMPLANTATION ET
L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE AMBULANT**

LORS DE L'EVENEMENT

« VILLAGE D'ETE »

Site Square Alain Casset

7 chemin de Montigny

95220 Herblay-sur-Seine

Publication le 13 mai 2024



HERBLAY
sur-Seine

Village d'été – du 17 au 23 août 2024

SOMMAIRE

Table des matières

1. Personne publique.....	3
2. Contexte.....	3
3. Cadre juridique et réglementaire.....	3
4. Objet de la consultation.....	4
5. Descriptif du projet souhaité par la ville.....	4
6. Critères de sélection.....	6
7. Modalités des candidatures et inscriptions.....	6

Annexe

Plan de situation

1. Personne publique

Ville d'Herblay-sur-Seine représentée par M. le Maire, Philippe ROULEAU
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
01 30 40 47 00

2. Contexte

Située à une vingtaine de kilomètres de Paris, et aux portes des Yvelines, la Ville d'Herblay-sur-Seine se compose d'un territoire hétéroclite alliant quartiers pavillonnaires et résidentiels, zones d'habitat collectif, centre-ville dynamique et zone commerciale d'envergure régionale (Patte d'Oie d'Herblay-sur-Seine).

Sa localisation permettant une desserte importante par le réseau routier (A15, RD 14, RD48, RD411) et ferroviaire (ligne J direction Paris-Saint-Lazare) n'empêche pas la Ville d'Herblay-sur-Seine de conserver un esprit de « Ville à la campagne » avec ses bords de Seine et ses nombreux espaces verts et forestiers.

Ainsi, attachée à conserver le dynamisme de son tissu associatif, la Ville d'Herblay organise tous les ans, **un village d'été. Cet évènement attire de nombreux enfants.**

3. Cadre juridique et réglementaire

Textes de référence

- Article L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Ainsi, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, prise en application de l'article 34 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Ville d'Herblay-sur-Seine soumet, à une procédure de sélection préalable, les autorisations d'occupation du domaine public qui seront octroyées aux divers participants à cet évènement.

Le présent avis de publicité a pour but de définir les besoins de la Ville, les critères de sélection des candidats et les modalités d'occupation du domaine public.

La Ville se réserve le droit de négocier avec l'ensemble, ou une partie, des soumissionnaires, dans des conditions de très stricte égalité et de confidentialité.

La Ville pourra également solliciter une présentation de l'offre.

Jusqu'à la signature de la convention d'occupation du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

4. Objet de la consultation

Le présent avis de publicité a vocation de permettre à la Ville la sélection d'un prestataire pour implanter et exploiter un commerce de type FOOD TRUCK sur le domaine public communal du square Alain Casset, dans le cadre de la tenue du Village d'été, et cela, pour une durée de 7 jours du 17 au 23 août 2024.

La Ville souhaite proposer, un stand de restauration rapide à la fois « salé et sucré » proposant une gamme de produits ou de prestations à destination de tous les publics, en lien avec l'évènement et la période estivale.

La Ville se réserve le droit de négocier avec l'ensemble, ou une partie, des soumissionnaires, dans des conditions de très stricte égalité et de confidentialité.

La Ville pourra également solliciter une présentation de l'offre.

Jusqu'à la signature de la convention d'occupation du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.

5. Descriptif du projet souhaité par la ville

Description des prestations attendues

La Ville d'Herblay-sur-Seine lance un avis de publicité relatif à l'implantation et l'exploitation d'un commerce ambulant sur son territoire. Ce commerce ambulant devra proposer entre 14h00 et 19h30 principalement des mets sucrés et salés de qualité, exclusivement à emporter.

Le commerce ambulant ne proposera aucune boisson alcoolisée à la vente, exclusivement des softs.

Date de début d'exploitation souhaitée : le samedi 17 août 2024.

Heure d'installation entre 9h et 11h pour un début d'exploitation impératif à 14 heures, jusqu'à 20 heures.

Caractéristiques essentielles :

Le matériel devra être de type camion/camionnette, remorque aménagée, roulotte aménagée. L'installation devra garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud est strictement respectée. Les matériels non professionnels seront interdits telles que les glacières....

Pour l'implantation du commerce ambulant, le prestataire se doit de prévoir une alimentation électrique « autonome » ou un branchement « simple ».

Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...).

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé (si friteuse/friture, couverture anti feu réglementaire obligatoire).

Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée (maximum 13 kg), le candidat devra bien vérifier la date de péremption du tuyau d'alimentation et la ou les bouteilles doivent être dans un endroit protégé non accessible au public. Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque.

Le commerce devra fermer au plus tard à 20h.

Les prestations proposées ainsi que le contenu du stand ne devront pas être de nature à troubler l'ordre public, ni proposer des tracts, prospectus, écrits de nature syndicale ou politique ;

L'exposant devra se conformer et respecter les règlements de sécurité. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou circuler sur le village d'été en dehors des créneaux horaires autorisés.

L'installation du stand devra être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (vent, forte pluie...) tout risque d'accident.

L'emplacement devra rester propre et vidé de tout débris ou cartons durant les horaires d'ouverture au public, et au moment du départ.

Les prix des marchandises doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leurs emballages.

Durant ce temps donné, le prestataire exposant est seul responsable de la clientèle. Il s'assure de respecter impérativement les normes d'hygiène alimentaires en vigueur tant sur la marchandise, conservée sur place et vendue que sur la tenue du lieu, ainsi que sur le respect des mesures sanitaires en vigueur. Il doit ainsi garantir la qualité et la fraîcheur des produits servis.

L'occupant règlera l'ensemble des charges afférentes à l'exploitation.

Le prestataire devra fournir à la Ville une attestation d'assurance.

Le prestataire sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public selon les modalités de la délibération fixant les tarifs municipaux.

Cette redevance sera acquittée à la fin de l'exploitation selon les journées d'implantation. Le paiement de cette redevance sera établi auprès de la trésorerie d'Argenteuil.

En tant que vendeur ambulant, le prestataire devra installer et désinstaller l'ensemble de son matériel aux dates de début et de fin mentionnées.

Il sera également en charge de la remise en état du site (notamment le nettoyage et l'enlèvement des déchets) après chaque journée de présence, et au terme de la période.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection du candidat retenu. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privatif et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

6. Critères de sélection

6.1. Critères de sélection

Le choix du dossier retenu est déterminé selon les critères suivants :

- **Prix des produits proposés à la vente - 40 points**
- **Nature et qualité des produits et prestations proposés - 30 points**
 - Rapport qualité prix avantageux et accessible
 - Capacité et Stocks suffisants pour subvenir aux besoins du salon des associations
 - Temps d'attente réduit
- **Présentation soignée et aspect festif du périmètre de vente - 30 points**
 - Décoration intérieure et extérieure des stands dans un cadre esthétique propre
 - Présentation des produits et attractivité du stand

6.2. Choix du candidat

Après analyse des offres des candidats, la Ville d'Herblay-sur-Seine désignera le candidat retenu pour exposer en vertu des critères de sélection susvisés.

7. Modalités des candidatures et inscriptions

7.1. Dépôt des candidatures

Le dossier devra comporter :

- Des photographies des stands, des produits exposés et un descriptif de la prestation proposée ;
- La liste des produits que vous pouvez ainsi que les tarifs de base qui seront appliqués ;
- Documents permettant d'apprécier les compétences professionnelles du candidat et ses moyens personnels, techniques et financiers.
- Une attestation d'assurance correspondant à l'activité.
- Copie de la licence 3 de débit de boissons ou copie de la demande en mairie pour une autorisation temporaire de débit de boissons groupe 1 et 3

Les offres seront rédigées en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Date limite de réception des offres

Vendredi 14 juin 2024 – 12h30

Les offres qui parviendront après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que celles parvenues sous enveloppe non cachetée, ou ne respectant pas la forme de présentation, Ne seront pas analysées et renvoyées aux candidats.

Une fois que la Ville a fait son choix sur les offres, il en informe tous les candidats retenus et écartés.

La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de proroger la date limite de réception des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

Modalités de transmission des offres

- **Par voie papier uniquement.**

- **Les offres seront envoyées sous pli cacheté, par la poste en recommandé à l'adresse suivante :**

Monsieur le Maire

Mairie d'Herblay-sur-Seine
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
A l'attention du service Jeunesse

- **Les offres pourront être remises contre récépissé à en-tête de la Ville, à l'adresse suivante :**

**Espace André Malraux (EAM)
Service Jeunesse
5 Chemin de Montigny
95220 Herblay-sur-Seine**

Les offres sous pli cacheté porteront les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR »

Objet de la consultation :

N° d'avis 2024-07

AVIS DE PUBLICITE RELATIF A L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE AMBULANT

VILLAGE D'ETE – AOÛT 2024

Informations complémentaires

Pour tout renseignement, il convient de contacter le service jeunesse : 01 30 40 48 71

Date de mise en ligne du présent avis sur le site internet de la Ville : **13 mai 2024**

7.2. Analyse des dossiers

Tous les dossiers seront analysés et examinés par les élus et services municipaux organisateurs en charge de l'évènement.

Chaque candidat sera destinataire d'un mail ou courrier d'information précisant s'il a été retenu ou pas.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection du candidat retenu. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privé et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

Il est précisé qu'aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.

ANNEXE

